

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 26 avril 2023

N° 2023-27	Adhésion à l'association AMORCE
------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 26 avril à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil : 14 avril 2023

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

La Régie doit répondre aux enjeux stratégiques suivants, pour les décennies à venir :

- l'accès pour toutes et tous à une eau potable de qualité dans un contexte de fragilisation de la ressource,
- la protection d'un bien commun vital, la sécurisation (en cas de crise) et la diversification de la ressource,
- l'amélioration du service rendu aux usagers et des infrastructures (réduction du taux de fuite, etc.),
- l'amélioration quantitative des usages (économies et partage de la ressource),
- l'amélioration qualitative actuelle et future (macro et micro polluants et température),
- l'évolution de la gouvernance et de la place des usagers dans la gestion de ce bien commun,
- une politique tarifaire sociale et environnementale,
- la sensibilisation-mobilisation citoyenne autour des enjeux liés à l'eau.

Au regard de ces objectifs, il apparaît pertinent de pouvoir bénéficier d'un réseau d'acteurs qui apportera à la Régie expertise et d'accompagnement pertinents.

2. L'ASSOCIATION AMORCE

L'association AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE accompagne au quotidien ses adhérents grâce à son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle via de nombreux outils et services dédiés:

- Renseignements personnalisés
- Publications et guides (enquêtes, analyses, notes de synthèse, etc.)
- Magazine bimestriel
- Newsletter
- Interventions extérieures (chez les adhérents, dans des manifestations, etc.)

Il semble donc opportun d'adhérer à cette association pour répondre aux enjeux pré-cités.

3. ADHESION POUR 2023

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'association AMORCE au titre de partenaire ce qui donne accès aux services sur l'ensemble des thématiques (Eau, Déchets, Energie et Propreté) pour un montant de 7 500€ au titre de 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R2221-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, l'opportunité d'adhérer à l'association AMORCE

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à Amorce au titre de 2023

Article 2. Autorise le Directeur de la régie à signer la convention d'adhésion et engager la dépense relative au paiement de la cotisation correspondante.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com : 4 mai 2023